

Séance du Conseil municipal du 13 mars 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 4 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le treize mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUV RAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

04 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	MANTOUX	RIVET
-------	--------	---------	-------

04 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20250313-016 / 7.2.1 Fiscalité

TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des finances, rappelle que depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais bénéficient à la place d'une partie du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait auparavant aux départements, et sur notre territoire à la Métropole.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune de Marcy l'Etoile, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2007.

Michel LAGRANGE propose alors au Conseil Municipal, pour 2025, de poursuivre en ce sens, et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

THRS	Taxe Habitation Résidences Secondaires & autres locaux meublés hors hab. principale	11.47 %
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	23.53 %
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	30.64 %

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - . Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 11.47 %
 - . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.53 %
 - . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.64 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE